

Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Commune de Papaïchton

2021 – 2025



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La Commune de Papaïchton,

Désignée ci-après la Collectivité,

Et l'Etat, représenté par Mr Paul Marie CLAUDON, Secrétaire général de la Préfecture

Et la Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mme Hélène SIRDER, Vice-Présidente de la Collectivité Territoriale de Guyane

Et l'Office Français de la Biodiversité, représenté par Mr Pierre DUBREUIL, Directeur général de l'Office Français de la Biodiversité

Et le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représenté par Mr Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Et l'Agence Régionale de Santé, représentée par Mme Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

Et l'Office de l'Eau, représenté par Mme Myriane INIMOD, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane

Et l'Agence Française de Développement Guyane, représentée par Mme Odile LAPIERRE, Directrice de l'Agence Française de Développement Guyane

Et la Caisse des Dépôts, représentée par Mr Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts



Fait à Cayenne le 01/12/2020,

<p>Le Maire de Papaïchton</p>  <p>Jules DEIE</p>	<p>Le Secrétaire général de la Préfecture</p>  <p>Paul Marie CLAUDON</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Office Français de la Biodiversité</p>  <p>Pierre DUBREUIL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LECANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p>  <p>Clara DE BORT Alexandre de La Vulpicière</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>La Directrice de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Odile LAPIERRE</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	7
1.1	La stratégie régionale : le plan EAU DOM et le document stratégique	7
1.2	Sa déclinaison locale : le contrat de progrès.....	8
2	Objet et durée du contrat	9
2.1	Objet.....	9
2.2	Durée.....	9
3	Diagnostic des service d'eau et d'assainissement	10
3.1	Vue d'ensemble du service d'eau et d'assainissement.....	10
3.2	Diagnostic technique.....	13
3.2.1	<i>Eau Potable</i>	13
3.2.2	<i>Assainissement Collectif</i>	14
3.2.3	<i>Assainissement Non Collectif</i>	14
3.3	Diagnostic financier	15
3.3.1	<i>Analyse des pratiques budgétaires</i>	15
3.3.2	<i>Evaluation de la santé financière et budgétaire des service eau potable et assainissement</i>	15
3.3.3	<i>Analyse du prix de l'eau</i>	16
3.3.4	<i>Analyse rétrospective des impayés</i>	16
3.4	Diagnostic organisationnel	17
3.4.1	<i>Gouvernance</i>	17
3.4.2	<i>Structuration administrative et technique</i>	18
4	Orientations stratégiques d'amélioration	20
4.1	Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement	20
4.1.1	<i>Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun</i>	20
4.1.2	<i>Axe n°2 : Préparer le transfert de la compétence à la CCOG</i>	20
4.1.3	<i>Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son double rôle d'autorité organisatrice et de gestionnaire des services</i>	20
4.2	Orientation n°2 : Limiter le déficit d'exploitation du service et améliorer le pilotage financier	21
4.2.1	<i>Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales</i>	21
4.2.2	<i>Axe n°5 : Limiter au maximum le déficit d'exploitation et tendre vers l'équilibre financier</i>	21

4.3	Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis	22
4.3.1	Axe n°6 : Assurer la continuité du service d'eau.....	22
4.3.2	Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.....	22
4.4	Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire	23
4.4.1	Axe n°8 : Améliorer le taux de couverture du service d'eau potable.....	23
4.4.2	Axe n°9 : Remettre à niveau et développer le système d'assainissement collectif	23
4.4.3	Axe n°10 : Mettre en place un service public d'assainissement non collectif.....	23
4.4.4	Axe n°11 : Sensibiliser les usagers aux enjeux des services d'eau et d'assainissement.	23
5	Financement du contrat de progrès	24
5.1	Les dépenses : la programmation pluriannuelle des investissements.....	24
5.1.1	Service eau potable	24
5.1.2	Service assainissement.....	25
5.2	Les recettes : les différents leviers de financement à disposition de la collectivité	26
5.3	Equilibre : vérification de la soutenabilité financière du plan d'actions.....	27
5.3.1	Service eau potable	27
6	Mécanismes de suivi	30
6.1	Comité de suivi	30
6.2	Suivi et évaluation du contrat de progrès.....	30
6.3	Révision du contrat de progrès	31
7	Plan d'actions détaillé	32
7.1	Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et la structuration des services d'eau et d'assainissement	32
7.1.1	Axe n°1 : Mettre en place une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun	32
7.1.2	Axe n°2 : Préparer le transfert de la compétence à la CCOG.....	33
7.1.3	Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son double rôle d'autorité organisatrice et de gestionnaire des services	34
7.2	Orientation n°2 : Limiter le déficit d'exploitation du service et améliorer le pilotage financier	37
7.2.1	Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales.....	37
7.2.2	Axe n°5 : Limiter au maximum le déficit d'exploitation et tendre vers l'équilibre financier	38
7.3	Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis	42
7.3.1	Axe n°6 : Remettre à niveau le service d'eau.....	42

7.3.2	<i>Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.....</i>	43
7.4	Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire	47
7.4.1	<i>Axe n°8 : Améliorer le taux de couverture du service d'eau potable.....</i>	47
7.4.2	<i>Axe n°9 : Remettre à niveau et développer le système d'assainissement collectif</i>	49
7.4.3	<i>Axe n°10 : Mettre en place un service public d'assainissement non collectif.....</i>	51
7.4.4	<i>Axe n°11 : Sensibiliser les usagers aux enjeux des services d'eau et d'assainissement.</i>	51
8	ANNEXES	53
8.1	Annexe n°1 : Document stratégique à l'échelle de la Guyane	53
8.2	Annexe n°2 : Notice méthodologique de la prospective.....	54
8.2.1	<i>Section de fonctionnement.....</i>	54
8.2.2	<i>Section d'investissement</i>	55
8.2.3	<i>Amortissements et reprises de subventions</i>	56
8.2.4	<i>Reprise des excédents.....</i>	56
8.3	Annexe n°3 : Notice méthodologique sur les indicateurs	57
8.4	Annexe n°4 : Tableau de bord du plan d'actions	58

1 Préambule

1.1 La stratégie régionale : le plan EAU DOM et le document stratégique

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), **un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement** en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'**accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement**, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de **la Conférence régionale des acteurs de l'eau** de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'**un document stratégique à l'échelle de la Guyane** (lien en annexe 1). Il se base sur **un diagnostic partagé** faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. **Les orientations stratégiques** pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- ◆ Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- ◆ Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- ◆ Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- ◆ Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

1.2 Sa déclinaison locale : le contrat de progrès

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à **fédérer les cofinancements** (FEDER / FEADER / CDC / AFD / OFB / Office de l'Eau) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la **reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage** des services et de leurs **équilibres financiers**.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

- ◆ **Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- ◆ **Un outil de financement des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- ◆ **Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

2 Objet et durée du contrat

2.1 Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Il précise les relations entre la Commune de Papaïchton et la Conférence Régionale de l'Eau (CRE) au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Il est structuré de la manière suivante :

- ◆ **Le diagnostic technique, organisationnel et financier** sert de « point zéro » du contrat de progrès. Partagé par toutes les parties prenantes, il fonde les orientations stratégiques de la collectivité.
- ◆ **Les orientations stratégiques** ont vocation à décliner à l'échelle communale les axes définis dans le document stratégique régional. En cela, elles s'appuient sur le diagnostic partagé afin de lister les enjeux propres à la commune et d'orienter le plan d'actions.
- ◆ **La PPI et le plan de financement du plan d'actions** sont ensuite détaillés, ainsi que les engagements réciproques des parties prenantes en matière financière. **La soutenabilité financière du plan d'actions pour la commune** est vérifiée par une analyse prospective.
- ◆ Les **modalités de suivi** du contrat sont précisées.
- ◆ **Enfin, le plan d'actions détaillé** décline de façon opérationnelle les orientations stratégiques. A noter que l'objectif de rédaction des Contrats de Progrès n'est pas de renseigner toutes les actions recensées (il ne s'agit pas de rédiger un catalogue d'actions), mais de bien définir quelles sont les priorités sur lesquelles doivent se concentrer les autorités organisatrices, et en fonction de ces priorités, de décliner les actions pertinentes qui en découlent.

2.2 Durée

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature, le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 5 années.

3 Diagnostic des service d'eau et d'assainissement

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic partagé entre les parties du (des) service(s) a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants. Le diagnostic a été partagé entre les parties prenantes du contrat lors d'un temps d'échange dédié.

A noter par ailleurs que pour la Commune de Papaïchton, il n'existe pas à proprement parler de service d'eau et d'assainissement, ces compétences étant gérées par le Service du Développement, Urbanisme et Foncier (DUF). L'utilisation du terme service eau et assainissement est générique.

3.1 Vue d'ensemble du service d'eau et d'assainissement

I- Accès au service

	EAU		Assainissement
Population desservie	71%	Population raccordée	NC
Taux de desserte			

II- Modes de gestion

	EAU	ASSAINISSEMENT
Mode de gestion	Contrat de gérance	Régie
Exploitant et échéance des contrats	SGDE (en cours de renouvellement)	
Investissements structurels	Collectivité	

III- Prix de l'eau





	2019
Part fixe délégataire	50,00 €
Part variable délégataire	2 € / m3
Part fixe communale	Néant
Part variable communale	Néant
Redevances prélèvement et pollution	0,19 € / m3
Total facture 120 m3 hors octroi de mer	312,80 €
<i>soit un tarif au m3</i>	2,61 €
Total facture 200 m3 hors octroi de mer	488,00 €
<i>soit un tarif au m3</i>	2,44 €

Prix de l'eau



IV- Données techniques

A- Eau Potable

Données générales	Bourg (2017)		
Type de ressource	Souterraine	Rendement de réseau	78.5 % 
Traitement	Désinfection	ILP	6,9m ³ /j/km 
Volume produit / traité	89 800m ³	Conformité de l'eau	100 % 
Conformité bactériologique	88 %	Connaissance patrimoniale	60 /120 
Conformité physico-chimique	100 %		
Linéaire de réseau	10,5 km		

Ouvrage	Caractéristiques	Etat observé
Forage F1 et F2 PPT bourg	2,5m ³ /h et 10m ³ /h	Bon
Forages F1 et F2 Loka/Boniville	5m ³ /h et 5m ³ /h	Bon
UTEF PPT Bourg	Désinfection	Bon
Réservoir PPT Bourg	500 m ³	Bon
UTEF Loka	Désinfection	Bon
Réservoir Loka	200 m ³	Très bon

B- Assainissement

Assainissement collectif		Poste de refoulement de PPT bourg	
Traitement	Aucun	Etat	Mauvais _ HS
Volume traité	/		
Capacité nominale	/		
Abonnés raccordés	0		
Linéaire de réseau	1,5 km		
Type de réseau	Séparatif		
Postes de refoulement et état	3 HS		
Assainissement non collectif			
Abonnés concernés	>300 installations (estimation)		
Filières conformes (%)	<1%		



3.2 Diagnostic technique

3.2.1 Eau Potable

Le service d'eau potable compte en 2018, 535 abonnés et dessert environ 71% de la population communale¹, uniquement sur le bourg et les villages de Loka et Boniville, et uniquement par branchements privés. Le système d'alimentation en eau potable est constitué de deux systèmes autonomes :

- ◆ Le système du bourg, constitué de deux forages (capacités théoriques de 5 m³/h et 16 m³/h, en saison des pluies les capacités réelles constatées sont seulement de 2.5 m³/h et 10 m³/h, soit 300 m³/j) d'une station de traitement (déferrisation-démanganisation-désinfection) de 380 m³/j et d'un réservoir de 500 m³ ;
- ◆ Le système de Loka, constitué de deux forages, d'une station traitement (déferrisation-démanganisation-désinfection) et d'un réservoir de 200 m³, alimentant les habitants de Loka et de Boniville.

Le linéaire total du réseau principalement en PVC est de 10.5 km (hors branchements) dont 0.6 km d'adduction d'eau brute.

En 2018, la production des forages sur les systèmes bourg et Loka était de 89 800 m³ pour une consommation de 70 500 m³.

- ◆ **Une couverture insuffisante du service d'eau**
Si le service d'eau couvre la quasi-totalité de la population du bourg, de Loka et de Boniville, il est quasi inexistant sur les autres villages de la commune où seul Lesse Dede est équipé d'une pompe à motricité humaine. La commune prévoit d'équiper le village de Kouakou d'un système AEP avec des bornes fontaines, et le village de Du Kaba avec une pompe à motricité humaine.
- ◆ **Un niveau de gestion patrimoniale insuffisant**
La connaissance patrimoniale des réseaux est insuffisante (indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 60 pts sur 120, contre 94 pts en moyenne à l'échelle de la France), et il n'y a quasiment eu aucun renouvellement de réseaux ces dernières années.
- ◆ **Une performance technique du réseau instable**
La performance technique du réseau varie beaucoup d'une année à l'autre, entre 68% et 83% sur les 5 dernières années pour une moyenne de 76% (l'indice linéaire de pertes moyen est de 5.7 m³/km/j sur la même période), et ce malgré une importante activité de réparation de fuites. Le délégataire a mis en place des compteurs de sectorisation afin d'améliorer la détection de fuites, et renouvelé partiellement en 2018 la conduite de refoulement.
- ◆ **Une bonne qualité de l'eau distribuée mais une capacité de production insuffisante en saison sèche sur le bourg**
La qualité de l'eau distribuée est bonne avec des taux de conformité bactériologique et physico-chimique de 100%. Cependant, les débits des forages du bourg diminuent en saison sèche et sont insuffisants pour couvrir les pointes de consommation. 2 nouveaux forages ont

¹ Estimation basée sur le nombre de bâtis raccordés au réseau recensés par l'OdE en 2016, puis sur la base de 6 habitants/bâti, ramené à la population INSEE 2016

été réalisés en 2018 (pour des débits maximums de 5 m³/h et 30 m³/h) et sont en attente d'équipement et de raccordement au système du bourg.

- ◆ **Des ouvrages en bon état**

Les ouvrages sont assez récents et en bon état et bien entretenus, seuls les tubages des forages du bourg nécessitent une réhabilitation en raison des dépôts de fer et de manganèse naturellement présent dans les eaux souterraines.

L'unité de déferrisation et de démantanisation du bourg n'a cependant jamais été mise en fonctionnement depuis son installation (2006), compte tenu des faibles teneurs en fer et manganèse constatées dans l'eau brute après la mise en service des forages.

3.2.2 Assainissement Collectif

Le système d'assainissement collectif de Papaïchton concerne uniquement le bourg de Papaïchton. Il est composé de 1.5 km de réseau de collecte et 3 postes de refoulement, tous hors service. Il n'existe pas de système de traitement. L'ensemble des effluents est rejeté au fleuve par le trop-plein du poste aval.

- ◆ **Un système en mauvais état**

Les postes de refoulement ne sont pas fonctionnels et sont mal entretenus. Des débordements sont fréquemment constatés au droit des postes et de certains regards.

- ◆ **L'absence de dispositif d'épuration**

Le système de collecte déverse directement les eaux usées dans le milieu naturel notamment le Maroni, engendrant un risque sanitaire important au voisinage et à l'aval des déversements. Il est par conséquent indispensable de mettre en place un système de traitement des eaux usées pour Papaïchton bourg, en préalable à la remise à niveau du système de collecte. A noter que les études de maîtrise d'œuvre pour la station de traitement des eaux usées du bourg sont en cours.

- ◆ **Un taux de raccordement très insuffisant**

Pour le bon fonctionnement du système et l'équilibre du futur service, il est important d'augmenter le nombre d'habitants desservis par l'assainissement collectif en raccordant toutes les habitations pouvant l'être dans le bourg.

3.2.3 Assainissement Non Collectif

La commune ne dispose pas de SPANC et ne dispose pas de données sur le service. Les enquêtes réalisées dans le cadre du schéma directeur d'eaux usées de 2018 montrent que la majeure partie des habitations dispose d'une installation d'ANC, bien qu'elles soient quasi toutes non conformes : il s'agit pour la plupart de fosses septiques étanches ne récupérant que les eaux vannes ou de latrines.

3.3 Diagnostic financier

Le diagnostic financier s'est attaché à la fois à analyser l'**équilibre du service** ainsi qu'à étudier le niveau de **mise en œuvre des bonnes pratiques budgétaires et comptables**.

3.3.1 Analyse des pratiques budgétaires

La commune de Papaïchton accuse un retard important dans la structuration budgétaire et le pilotage financier de ses services d'eau et d'assainissement :

- ◆ **La commune ne dispose pas de budgets annexes eau et assainissement**
- ◆ **La commune n'impute pas de charges de personnel dédiées à l'eau et l'assainissement.**
- ◆ **La commune n'amortit pas ses immobilisations**

L'enjeu pour la commune de Papaïchton réside dans l'adoption de bonnes pratiques budgétaire, en particulier en ce qui concerne le suivi de son prestataire. Par ailleurs, l'amortissement de ses immobilisations est indispensable en vue des investissements futurs à réaliser sur son territoire.

3.3.2 Evaluation de la santé financière et budgétaire des service eau potable et assainissement

Les recettes réelles des services n'étant pas disponibles, des recettes théoriques ont été évaluées à partir des tarifs et des assiettes de facturation.

- ◆ **En l'absence des documents nécessaires, les recettes d'exploitation du service ont été estimées**
Ces recettes théoriques ont été évaluées à partir des tarifs et des assiettes de facturation. Ainsi, en ne tenant pas compte du manque à gagner dû aux impayés, les recettes estimées étaient de 165 000€ en 2017 en eau tandis que l'assainissement ne générerait aucune recette du fait de l'absence de facturation.
- ◆ **Les charges d'exploitation ne sont pas correctement imputées aux budgets eau et assainissement. Celles-ci relèveraient de trois grandes catégories :**
 - Des charges relatives au marché de gérance s'élevant à 135 000€ par an
 - Des charges de personnel s'élevant à 35 000€ par an, d'après un calcul basé sur ce que nous avons constaté dans les autres Communes de la CCOG et de nos échanges lors de l'entretien physique en Mairie de Papaïchton
 - Des charges d'amortissement s'élevant à 24 150€ d'après un calcul basé sur le linéaire affecté au service, de 10,5 km sur l'AEP et 1 500 ml sur les eaux usées.
- ◆ **Au premier abord et après imputation des charges d'amortissement et de personnel, l'équilibre communal d'exploitation semble déficitaire**
Ce déficit s'élèverait à 35 000 € au titre de l'année 2018. Cependant, celui-ci est basé sur des recettes théoriques calculées hors impayés. En outre, ce solde doit être recoupé avec une analyse plus fine des versements SGDE sur la période, lesquels semblent sporadiques.

Par ailleurs, bien que la Commune bénéficie d'un subventionnement important, la mise en place d'une politique d'amortissement des immobilisations devient nécessaire dans l'optique d'un fonctionnement équilibré et autonome des services d'eau et, à terme, d'assainissement.

3.3.3 Analyse du prix de l'eau

En 2019, le tarif de l'eau et de l'assainissement se composait des parties suivantes :

- ◆ Pour l'eau :
 - Un abonnement fixe semestriel ne variant pas en fonction du diamètre du compteur
 - Une part variable unique strictement proportionnelle aux volumes consommés
- ◆ L'assainissement n'est pas facturé.

	2019
Part fixe prestataire	50 €
Part variable prestataire	2,00 €
Part fixe communale	Néant
Part variable communale	Néant
Redevances prélèvement et pollution	0,19 € / m ³
Total facture 120 m ³ hors octroi de mer	312,80 €
<i>soit un tarif au m³</i>	<i>2,61 €</i>
Total facture 200 m ³ hors octroi de mer	488,00 €
<i>soit un tarif au m³</i>	<i>2,44 €</i>

En 2019, la facture 120 m³ (Eau et Assainissement) s'élevait à 312,80€ HT tandis que celle de 200 m³ était de 488€ HT.

3.3.4 Analyse rétrospective des impayés

Après un pic à 50,80% atteint en 2014, le taux d'impayés a depuis diminué pour venir s'établir à 17,00% en 2018, ce qui reste supérieur à la moyenne pondérée sur la CCOG, laquelle est à 14,00%.

Dans le cadre d'un contrat de gérance, les risques liés à l'exploitation du service, et donc le risque face à la situation d'impayé, sont supportés par la collectivité.

Lors de l'entretien mené en Mairie de Papaïchton, Monsieur le Maire de Papaïchton a émis des doutes sur l'efficacité des actions menées par la SGDE pour réduire les impayés et recouvrer ceux-ci.

3.4 Diagnostic organisationnel

Le diagnostic organisationnel s'est attaché à être mené à la fois sous l'angle institutionnel (gouvernance institutionnelle de la compétence) et administratif (structuration des services).

3.4.1 Gouvernance

Aujourd'hui, les compétences eau et assainissement demeurent communales sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Guyanais, y compris la commune de Papaïchton.

Cependant, **il ressort de l'état des lieux mené au niveau de l'ensemble du territoire, la nécessité d'une double clarification des rôles.**

Premièrement, les services de l'Etat sont régulièrement amenés à intervenir, notamment dans le cadre de mission d'AMO (signature de marchés, ...). A noter que cette intervention est cependant nécessaire à Papaïchton compte tenu du retard structurel de son « service d'eau et d'assainissement » (cf. 3.4.2). Pour la commune, le contrat de progrès doit constituer l'occasion de gagner en autonomie afin d'assumer pleinement son rôle d'autorité organisatrice.

Par ailleurs, l'appui à la commune pourra consister en une mise à disposition, de la part de l'Office de l'Eau de Guyane, de son service de conseil et d'assistance technique, en coordination avec la CCOG, afin de préparer et d'anticiper les enjeux liés à ce transfert de compétences. Cet appui aura pour but de renforcer les capacités des décideurs locaux et d'améliorer et pérenniser les services publics d'eau et d'assainissement.

Pour cela, deux ingénieurs Eau et Assainissement ont été recrutés, bientôt rejoint par un troisième ingénieur. Cette équipe nouvellement constituée aura pour mission d'assister les communes qui en font la demande, à travers un champ d'accompagnement large :

- ◆ Suivi des étapes du transfert de compétence et conseils stratégiques (définition des scénarios de dimensionnement des services intercommunaux, politiques tarifaires, ...)
- ◆ Suivi de l'évaluation du projet-phare de l'Office de l'Eau sur le renforcement des capacités des EPCI et des communes ;
- ◆ Définition d'indicateurs pertinents de performance des services ;
- ◆ Soutien technique des EPCI et des communes pour la mise en place et la rédaction de tous leurs projets d'Eau potable et d'Assainissement ;
- ◆ Animation de groupe de travail sur les thématiques relatives au petit cycle de l'eau ;
- ◆ Elaboration et mise à jour des documents standards référence (CCTP schéma directeur, CCTP marché de maîtrise d'œuvre, DQE, BPU, ...)
- ◆ Participation aux comités de pilotage des projets Eau et Assainissements

Enfin, **la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais est également concernée par l'exercice des compétences, en tant que future autorité organisatrice.**

- ◆ Suite à l'étude préparatoire au transfert des compétences menée par la CCOG depuis 2018, les élus ont décidé de reporter jusqu'en 2026 maximum le transfert des compétences eau et assainissement à l'EPCI en activant la minorité de blocage prévue par la loi Ferrand. Cette décision est notamment motivée par le constat de l'hétérogénéité technique, organisationnelle et tarifaire des services, rendant nécessaire une période de transition.

- ◆ Cependant, en l'état, la CCOG continue de mener des études et dispose d'un agent, pour un quart de son temps, consacré à l'exercice des compétences eau et assainissement, sans que son positionnement soit à ce jour clairement établi auprès de ses communes membres.
- ◆ En cela, ce contrat de progrès, dont la temporalité de cinq ans s'inscrit parfaitement dans ce pas de temps, doit pouvoir constituer un outil de préparation à ce transfert. Cette préparation peut revêtir deux formes :
 - **Réflexion politique portant sur les modes de gestion et la tarification** : les élus doivent mener en amont de 2026 une réflexion portant sur les scénarios d'harmonisation possible des modes de gestion sur le territoire.
 - **Structuration technique du rôle de la CCOG** : en fonction des arbitrages des élus, la CCOG pourrait être amenée à appuyer les communes dans certaines tâches, qu'il conviendra de préciser d'un commun accord entre toutes les parties prenantes. Ces tâches pourraient inclure une assistance dans le cadre du reporting, du pilotage des contrats, de la structuration des budgets annexes, dans la négociation avec le délégataire...

3.4.2 Structuration administrative et technique

En premier lieu, il faut souligner que la commune manque de RH-ETP qualifiés sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il n'existe pas un « service eau et assainissement » spécifique. A cela s'ajoute des carences techniques de la part des agents de la Mairie ne permettant pas une gestion pleine et entière des compétences.

Aujourd'hui, le service d'eau étant géré via un contrat de gérance, l'essentiel des moyens consacrés à celui-ci dépend du prestataire. **Cependant, malgré le manque d'un technicien en mairie depuis un an dans l'équipe du service DUF, le nombre de dossiers traités sur la thématique eau et assainissement est de plus en plus conséquent et le temps de travail en ETP est aujourd'hui estimé à 0,8 ETP, en moyenne.** Est estimé par la Commune la nécessité de monter à 1 / 1,5 ETP pour réaliser le travail correctement. Comme précisé plus haut, les temps passés par les agents communaux sur l'eau et l'assainissement ne sont pas imputés sur les budgets annexes dédiés à ces services.

Le constat général est celui de l'impossibilité matérielle et humaine d'un bon suivi des contrats et d'un pilotage des compétences par la collectivité, comme en témoigne la situation des reversements du prestataire vers la commune. Il ressort de l'état des lieux la nécessité de structurer un service afin d'assurer ce suivi et le contrôle de la bonne exécution des contrats, d'autant plus dans le cadre d'un contrat de gérance présentant ce type de dysfonctionnements.

Le Directeur général des services de la Commune **insiste sur les besoins en formation techniques et contractuels mais également la nécessité d'une ingénierie externe à travers les partenaires institutionnels.**

De plus, lorsque l'assainissement collectif sera opérationnel sur la Commune, la question se posera pour le recrutement et la formation de personnel pour gérer le service en régie. Cette étape doit s'anticiper de manière à pouvoir raccorder les premiers usagers et assurer le bon fonctionnement de l'assainissement collectif.

A noter que l'hypothèse du transfert des compétences à l'échelle communautaire constitue un point important permettant une mutualisation des moyens et des compétences humaines en la matière.



SYNTHESE & PERSPECTIVES

Etat des lieux financier :

En l'état actuel de fonctionnement du service, la commune de Papaïchton dispose de peu de marges de manœuvre financière pour assurer un financement de son service d'eau par la seule perception des redevances. Le financement par le budget principal semble nécessaire pour équilibrer le service. Cette question se posera de nouveau lorsque le service d'assainissement collectif sera opérationnel pour déterminer le tarif à appliquer.

Le service eau et assainissement de la commune de Papaïchton doit se saisir de ce contrat de Progrès, appuyé par les services institutionnels que sont la DGTM, l'OEG et la CCOG pour commencer à organiser la structuration administrative et financière de son service :

- Créer un budget annexe ;
- En parallèle, la commune doit pouvoir être accompagnée dans la mise en place d'outils de gestion financière (budget annexe, politique d'amortissement) et d'outils de suivi des contrats.

Etat des lieux organisationnel :

L'état des lieux organisationnel fait apparaître une situation de retard important de la commune en matière de structuration de ses services d'eau et d'assainissement.

L'état des lieux organisationnel fait apparaître la nécessité d'un accompagnement plus important de la commune dans le cadre de son rôle d'autorité organisatrice mais également de son rôle de gestionnaire en régie de ses compétences. Cet accompagnement suppose notamment une clarification des rôles de l'ensemble des parties prenantes au niveau de l'Ouest Guyanais (CCOG, services de l'Etat, OEG).

La question du mode de gestion devra être posée concernant la gestion de l'assainissement collectif (régie ? marché de prestation de service ?)

Etat des lieux technique :

Les services d'eau et d'assainissement doivent faire face à une forte croissance démographique. Dans ce contexte difficile, la commune connaît des problématiques de couverture et de continuité du service d'eau potable, dont le rendement des réseaux devra être amélioré pour limiter les pertes face à l'augmentation de la demande en eau.

Le système d'assainissement collectif existant consistant uniquement en la collecte est aujourd'hui inopérant car hors service. La commune devra le remettre à niveau et réaliser un ouvrage d'épuration. La commune ne dispose pas de SPANC et la majeure partie des installations d'ANC sont non conformes.

4 Orientations stratégiques d'amélioration

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès se structurent autour de quatre orientations stratégiques, elles-mêmes divisées en 4 axes.

4.1 Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement

4.1.1 Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun

Le contrat de progrès est avant tout un outil de mobilisation, au service d'une logique de résultats. Il doit en cela constituer l'occasion de définir les conditions de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes autour des enjeux de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communale (services de l'Etat, OEG, CCOG,).

Cette clarification des rôles est d'autant plus importante pour la commune de Papaïchton qui est très dépendante de l'ingénierie externe.

4.1.2 Axe n°2 : Préparer le transfert de la compétence à la CCOG

Au regard de la grande hétérogénéité technique et financière des services de la CCOG, le contrat de progrès doit pouvoir constituer un outil de préparation au transfert de la compétence prévu d'ici à 2026.

4.1.3 Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son double rôle d'autorité organisatrice et de gestionnaire des services

La commune de Papaïchton doit pouvoir se doter des outils et des moyens humains (en interne et / ou en externe) pour exercer ses compétences. La question est d'autant plus pertinente compte tenu de la réflexion que la Commune doit mener concernant le mode de gestion futur de l'assainissement collectif.

Au regard notamment de la petite taille du service, il conviendra de définir le meilleur cadre d'exercice de ces fonctions techniques (recrutement interne, service mutualisé avec d'autres communes ou la CCOG, prestataires extérieurs).

4.2 Orientation n°2 : Limiter le déficit d'exploitation du service et améliorer le pilotage financier

4.2.1 Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales

Il s'agira notamment :

- ◆ De mettre en place un budget annexe eau afin d'être en capacité de suivre l'équilibre financier du service ; ce budget annexe devra probablement être abondé par une subvention d'équilibre du budget général.
- ◆ De valoriser les amortissements et les reprises de subvention, afin, à moyen terme et en fonction des marges de manœuvre existantes, de mettre en place une politique de gestion patrimoniale.
- ◆ De mettre en place un outil de suivi des subventions, afin de s'assurer de leur bon fléchage vers les dépenses correspondantes.

4.2.2 Axe n°5 : Limiter au maximum le déficit d'exploitation et tendre vers l'équilibre financier

Le contrat de progrès devra donc s'attacher à travailler sur les axes suivants :

- ◆ A très court terme, l'anticipation de la gestion future de l'assainissement collectif doit permettre de définir le tarif qu'il conviendra de mettre en place afin couvrir tout ou partie du service.
- ◆ A court terme, une démarche de sensibilisation de la population ainsi qu'une réflexion portant sur la mise en place de mécanismes de tarification sociale pourraient être conduits afin de réduire la consommation moyenne et le taux d'impayés, sans que ce levier ne soit cependant une solution pérenne en soi.
- ◆ A long terme, l'équilibrage financier du budget, a fortiori dans une perspective d'imputation des amortissements, ne peut s'entendre que dans un cadre mutualisé.

4.3 Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis

4.3.1 Axe n°6 : Assurer la continuité du service d'eau

Afin d'assurer l'approvisionnement 24h/24h d'une eau de qualité conforme sur les systèmes actuels, il s'agira d'équiper les nouveaux forages alimentant le bourg afin de renforcer la production d'eau potable actuellement insuffisante particulièrement en saison sèche.

4.3.2 Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le réseau d'eau potable est encore mal connu, notamment en ce qui concerne les années de pose des conduites (indice de connaissance et de gestion patrimonial de 60 pts sur 120 pts contre 94 pts en moyenne à l'échelle de la France).

D'autre part le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur de performance réglementaire P107.2) n'est aujourd'hui pas connu car n'a jamais été mesuré. Bien que la performance technique soit bonne, il est important de renouveler régulièrement les réseaux afin d'anticiper la dégradation du rendement et maintenir en bon état le patrimoine enterré.

Il s'agira pour la commune de (i) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

En outre, la commune ne produit pas de Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) ce qui ne permet pas de disposer d'informations sur l'exploitation et les performances du service. La commune devra produire un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et de l'assainissement, afin de publier les performances des services et de pouvoir en garder un historique pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la performance.

4.4 Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire

4.4.1 Axe n°8 : Améliorer le taux de couverture du service d'eau potable

Afin de faire face à la forte croissance démographique, il s'agira principalement de maintenir le bon taux de couverture du service d'eau sur les systèmes existants du bourg et de Loka, et de développer des systèmes d'alimentation en eau sur les villages de Kouakou et Du Baka, où 2 forages ont été réalisés dans le cadre d'un programme de recherche en eau souterraine. Par ailleurs, un schéma directeur d'alimentation en eau potable devra être réalisé afin d'identifier les travaux permettant de répondre à la forte croissance démographique sur la commune à moyen et long terme.

4.4.2 Axe n°9 : Remettre à niveau et développer le système d'assainissement collectif

Le système de collecte existant devra être réhabilité, notamment les 3 PR, afin de le remettre en service, et un ouvrage d'épuration devra être créé afin d'éviter les rejets directs de l'assainissement collectif dans le Maroni.

Une fois le système du bourg remis à niveau, il s'agira de l'étendre aux zones actuellement non couvertes situées en assainissement collectif.

Il s'agira également de développer un système d'assainissement collectif sur Loka-Boniville.

4.4.3 Axe n°10 : Mettre en place un service public d'assainissement non collectif

Il s'agira pour la commune dans le cadre de la mise en place du service dédié à l'assainissement non collectif (SPANC), qui aurait pour mission le contrôle des installations avant leur mise en service, de leur fonctionnement régulier après mise en service, et de vidange des fosses, de le doter de moyens techniques (matériel bureautique, matériel de terrain, matériel de gestion des matières de vidange des fosses). Les matières de vidange seront traitées dans l'ouvrage épuratoire du bourg.

4.4.4 Axe n°11 : Sensibiliser les usagers aux enjeux des services d'eau et d'assainissement

En accompagnement des actions de remise à niveau et développement des services d'eau et d'assainissement, des actions seront conduites par la commune auprès de la population afin de sensibiliser les usagers aux différents enjeux des services (tarification, économies d'eau, santé publique, protection de l'environnement, etc.) par la diffusion de plaquettes informatives, la formation d'agents municipaux et la mobilisation d'un médiateur.

5 Financement du contrat de progrès

5.1 Les dépenses : la programmation pluriannuelle des investissements

La PPI a été élaborée de sorte à répondre aux objectifs ambitieux que se fixe la collectivité dans le cadre de ce contrat de progrès. Co-construit avec les services de la collectivité, cette ambition est élevée mais reste néanmoins réaliste et à la portée de la Commune de Papaïchton.

5.1.1 Service eau potable

Concernant le service AEP le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 1 433 K€ hors taxe**, soit une moyenne annuelle de 287 K€ hors taxe.

Le **montant de subventionnement total sur la période 2021 – 2025 est de 1 289 K€ hors taxe**, soit 90% de la PPI.

Axes stratégiques AEP	Montants HT	%	Subventionnement	%
Axe n°6 : Améliorer le rendement du réseau	400 000 €	28%	360 000 €	28%
Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement	240 000 €	17%	216 000 €	17%
Axe n°8 : Améliorer le taux de couverture du service d'eau potable	775 000 €	54%	697 500 €	54%
Axe n°11: Sensibiliser les usagers aux enjeux des services d'eau et d'assainissement	17 500 €	1%	15 750 €	1%
TOTAL	1 432 500 €	99%	1 289 250 €	99%

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la PPI selon le type de projet et par année.

PPI AEP		Montants HT					Subventionnement				
Axe stratégique	Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
8	Equipements AEP des villages de Kouakou et Du Kaba	275 000 €					247 500 €				
11	Réalisation de plaquettes informatives sur la tarification ainsi que sur l'usages & les bonnes pratiques	5 000 €					4 500 €				
11	Formation des agents de mairie	2 500 €					2 250 €				
			2 500					2 250 €			
				2 500						2 250 €	
					2 500						2 250 €
							2 500 €				
6	Equipement des 2 nouveaux forages	200 000 €					180 000 €				
8	Réalisation un schéma directeur d'alimentation en eau potable	100 000 €					90 000 €				
8	Provision pour extension des réseaux sur le bourg et Loka		100 000 €				90 000 €				
				100 000 €					90 000 €		
					100 000 €					90 000 €	
						100 000 €					90 000 €
7	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 2		60 000 €					54 000 €			
7	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 3			60 000 €					54 000 €		
7	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 4				60 000 €				54 000 €		
7	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 5					60 000 €				54 000 €	
Total		582 500 €	362 500 €	162 500 €	162 500 €	162 500 €	614 250 €	236 250 €	146 250 €	146 250 €	146 250 €

5.1.2 Service assainissement

Concernant le service assainissement, le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 7 363 k€ hors taxe**, avec un taux de subventionnement escompté de 90%.

Axes stratégiques Assainissement	Montants HT	%	Subventionnement	%
Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement	100 000 €	1%	90 000 €	1%
Axe n°9 : Remettre à niveau et développer le système d'assainissement collectif	7 179 500 €	98%	6 461 550 €	98%
Axe n°10 : Mettre en place un service public d'assainissement non collectif	66 000 €	1%	59 400 €	1%
Axe n°11: Sensibiliser les usagers aux enjeux des services d'eau et d'assainissement	17 500 €	0%	15 750 €	0%
TOTAL	7 363 000 €	100%	6 626 700 €	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la PPI selon le type de projet et par année.

Axe stratégique	Projet	Montants HT (hors subventions)					Subventionnement				
		2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Papaïchton Bourg AC	Réseau gravitaire (200 mm) AC extension			508 000 €					457 200 €		
	Réseau refoulement (63 mm)			53 000 €					47 700 €		
	Construction de branchements			272 000 €					244 800 €		
		810 000 €					729 000 €				
	Traitement EU - Lagunage naturel 2800 EH		810 000 €					729 000 €			
	Traitement boues - Lits de séchages solaires 3336 m2			810 000 €					729 000 €		
				810 000 €					729 000 €		
					810 000 €					729 000 €	
					429 000 €				386 100 €		
Bonville AC	9				252 000 €				226 800 €		
						252 000 €				226 800 €	
Loka AC	9				490 500 €				441 450 €		
						490 500 €				441 450 €	
Installation de traitement des EU LOUARDONVILLE		50 000 €					45 000 €				
			100 000 €					90 000 €			
	9			337 500 €					303 750 €		
					337 500 €					303 750 €	
						337 500 €					303 750 €
											303 750 €
9	Étude d'identification des leviers d'incitation de raccordement des usagers au réseau d'assainissement collectif	30 000 €					27 000 €				
11	Réalisation de plaquettes informatives sur la tarification ainsi que sur l'usages & les bonnes pratiques	5 000 €					4 500 €				
		2 500 €					2 250 €				
			2 500 €					2 250 €			
11	Formation des agents de mairie			2 500 €					2 250 €		
					2 500 €					2 250 €	
10	Mise en place d'un SPANC			66 000 €					59 400 €		
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 1	20 000 €					18 000 €				
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 2		20 000 €					18 000 €			
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 3			20 000 €					18 000 €		
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 4				20 000 €					18 000 €	
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 5					20 000 €				18 000 €	
Total		917 500 €	932 500 €	2 069 000 €	2 341 500 €	1 102 500 €	825 750 €	839 250 €	1 862 100 €	2 107 350 €	992 250 €

5.2 Les recettes : les différents leviers de financement à disposition de la collectivité

En préalable, il est à noter que ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions.

Dans le cadre de l'élaboration de la prospective budgétaire, les hypothèses de financement qui ont été sélectionnées s'appuient sur les canaux usuels de financement des dépenses d'investissement de la commune de Papaïchton :

- ◆ **Les subventions**

Conformément aux observations des années antérieures, il est fait l'hypothèse que les subventions seront distribuées par trois acteurs clefs : l'Union Européenne à travers ses fonds structurels ; l'Etat ; l'Office de l'eau de manière plus marginal. Par hypothèse, et lorsqu'il n'est pas à ce jour connu, le taux de subventionnement des dépenses d'investissement éligibles s'élève à 90%.

- ◆ **Le FCTVA**

Le taux s'élève à 16,404 %. Les recettes perçues au titre du FCTVA en année N viennent rembourser les dépenses d'investissement de N-1 ;

- ◆ **L'autofinancement**

L'autofinancement dégagé chaque année par la collectivité sert également au financement des investissements. L'autofinancement dégagé étant faible, cette source de financement est marginale et financée en majeure partie par le budget principal.

5.3 Equilibre : vérification de la soutenabilité financière du plan d'actions

L'exercice prospectif réalisé est unique pour l'eau potable. En matière d'assainissement collectif, il n'est pas encore possible de réaliser des simulations prospectives. En effet, le service d'assainissement collectif sera au cours du contrat de progrès mis en place et effectif pour une partie de la population de Papaïchton, tout comme l'externalisation du service, dont la consultation est en cours. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de faire simulations en matière d'assainissement collectif.

Toutefois, il peut être préconisé à la Commune de réfléchir à l'instauration d'une surtaxe communale, eu égard au montant de charges liées à l'exercice de cette compétence (selon le mode de gestion, les charges de personnel et les amortissements). Si l'autonomie financière totale n'est peut-être pas un objectif économiquement et socialement acceptable pour les abonnés de la Commune, il est pertinent de s'interroger sur l'instauration d'une surtaxe communale afin de limiter la pression sur le budget principal. En effet, ce dernier étant alimenté par la fiscalité soit par tous les habitants de la Commune, il est cohérent que ceux qui bénéficient du service public de l'assainissement collectif paient pour ce service. Cette réflexion doit être portée quel que soit le mode de gestion retenu pour exercer la compétence.

5.3.1 Service eau potable

Concernant la section d'investissement, nous constatons que **le subventionnement important (90%) ainsi que le FCTVA permettent de disposer d'une section d'investissement qui tend à s'équilibrer sur la durée du contrat.**

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	608 285	391 660	193 749	195 839	197 928	1 587 461
Travaux dont renouvellement (hors subventions)	582 500	362 500	162 500	162 500	162 500	1 432 500
Reprises de subvention	25 785	29 160	31 249	33 339	35 428	154 961
Reprises de subvention (actuelles uniquement)	17 010	17 010	17 010	17 010	17 010	
Amortissements subventions	8 775	12 150	14 239	16 329	18 418	
RESSOURCES DE FINANCEMENT	641 471	361 850	238 971	209 293	211 614	1 663 200
Versement budget principal (section d'investissement)						0
Subventions	614 250	236 250	146 250	146 250	146 250	1 289 250
FCTVA	0	93 200	58 000	26 000	26 000	203 200
Amortissements techniques	27 221	32 400	34 721	37 043	39 364	170 750
Amortissements en cours	18 900	18 900	18 900	18 900	18 900	
Amortissements nouveaux investissements	8 321	13 500	15 821	18 143	20 464	
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
SOLDE	33 186	-29 810	45 222	13 454	13 686	75 739
Excédents antérieurs	0	33 186	3 376	48 599	62 053	147 214
CUMUL FINANCEMENT	33 186	3 376	48 599	62 053	75 739	222 954

Concernant la section de fonctionnement, nous avons **reconstitué les charges de fonctionnement. Elles sont principalement composées du contrat de gérance avec la SGDE et les charges de personnel.**

Dans les dépenses de personnel, nous comptabilisons 0,5 ETP pour la seule compétence eau potable. Conformément à ce qui nous a été indiqué, 0,8 ETP sont mobilisés sur les deux compétences, ce qui nous conduit à retenir 0,5 ETP pour la seule compétence eau potable. Par ailleurs, est comptabilisé pour deux années un VSC en 2022 et 2023.

Par ailleurs, une dotation aux amortissements théorique est calculée du patrimoine actuel et des investissements futurs (amortis sur une base unique de 70 années).

Concernant les recettes, la Commune est contrainte de verser une subvention d'équilibre en section de fonctionnement égale à 133 K€ sur les 5 années du contrat pour équilibrer le service, soit une subvention moyenne de 27 K€ / an.

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	223 972	240 280	242 599	233 894	236 164	1 176 909
Charges à caractère général	137 734	137 958	138 076	138 199	138 327	690 293
Recalcul d'une charge théorique	2 734	2 958	3 076	3 199	3 327	15 293
Charges liées au contrat de gérance SGDE	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	675 000
Charges de personnel	35 700	47 414	48 142	37 885	38 643	207 784
Personnel projeté	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
VSC		11 000	11 000			
Pertes sur créances irrécouvrables	23 316	22 509	21 659	20 767	19 830	108 081
Amortissements techniques	27 221	32 400	34 721	37 043	39 364	170 750
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	223 973	240 281	242 598	233 894	236 164	1 176 910
Recettes de facture d'eau (dont redevances)	166 546	169 877	173 274	176 740	180 274	866 710
Versement du budget général (section de fonctionnement)	31 642	41 244	38 075	23 816	20 462	155 239
Reprises de subvention	25 785	29 160	31 249	33 339	35 428	154 961
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	1
Excédents antérieurs	0	0	1	0	1	2
SOLDE CUMULE	0	1	0	1	1	3

Ci-dessous les résultats d'ensemble de la prospective sur les 5 années du contrat de progrès.

Bénéficiant d'un fort subventionnement, le solde global de clôture croit de manière importante, d'année en année, par les excédents budgétaires d'investissement. Or, dans ce contexte, il est nécessaire d'équilibrer la section de fonctionnement par une subvention du budget général.

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	608 285	391 660	193 749	195 839	197 928	1 587 461
RESSOURCES DE FINANCEMENT	641 471	361 850	238 971	209 293	211 614	1 663 200
SOLDE	33 186	-29 810	45 222	13 454	13 686	75 739
Excédents antérieurs	0	33 186	3 376	48 599	62 053	147 214
CUMUL FINANCEMENT	33 186	3 376	48 599	62 053	75 739	222 954

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	223 972	240 280	242 599	233 894	236 164	1 176 909
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	223 973	240 281	242 598	233 894	236 164	1 176 910
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	1
Excédents antérieurs	0	0	1	0	1	2
SOLDE CUMULE	0	1	0	1	1	3

SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	33 187	3 377	48 599	62 054	75 740	222 957

En annexe 2 est détaillée une notice méthodologique expliquant précisément les hypothèses retenues dans le cadre de ce travail prospectif.

Ainsi, nous constatons que la fiscalité de la Commune finance en partie le service public de l'eau potable. Or, considérant que toute la population n'a pas accès à l'eau potable, on peut s'interroger sur leur contribution financière, via la fiscalité, au financement du service d'eau potable.

A titre purement théorique, nous nous sommes livrés à un exercice prospectif nous conduisant à estimer la surtaxe communale variable supplémentaire nécessaire, en 2022, pour atteindre l'équilibre du service, sur les 4 dernières années du contrat, sans avoir recours au budget principal (hypothèse forte d'une absence de hausse des impayés) : la surtaxe communale variable supplémentaire à instaurer serait de + 0,7 € / m³ facturé.

La surtaxe communale variable passerait donc de 2 € / m³ facturé à 2,7 € / m³ facturé. Cela reviendrait, pour une facture 200 m³, à passer de 488 euros à 628 euros.

Ce scénario théorique est présenté ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	608 285	391 660	193 749	195 839	197 928	1 587 461
Travaux dont renouvellement (hors subventions)	582 500	362 500	162 500	162 500	162 500	1 432 500
Reprises de subvention	25 785	29 160	31 249	33 339	35 428	154 961
Reprises de subvention (actuelles uniquement)	17 010	17 010	17 010	17 010	17 010	
Amortissements subventions	8 775	12 150	14 239	16 329	18 418	
RESSOURCES DE FINANCEMENT	641 471	361 850	238 971	209 293	211 614	1 663 200
Versement budget principal (section d'investissement)						0
Subventions	614 250	236 250	146 250	146 250	146 250	1 289 250
FCTVA	0	93 200	58 000	26 000	26 000	203 200
Amortissements techniques	27 221	32 400	34 721	37 043	39 364	170 750
Amortissements en cours	18 900	18 900	18 900	18 900	18 900	
Amortissements nouveaux investissements	8 321	13 500	15 821	18 143	20 464	
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
SOLDE	33 186	-29 810	45 222	13 454	13 686	75 739
Excédents antérieurs	0	33 186	3 376	48 599	62 053	147 214
CUMUL FINANCEMENT	33 186	3 376	48 599	62 053	75 739	222 954

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	223 972	246 868	248 938	239 971	241 968	1 201 716
Charges à caractère général	137 734	137 958	138 076	138 199	138 327	690 293
Recalcul d'une charge théorique	2 734	2 958	3 076	3 199	3 327	15 293
Charges liées au contrat de gérance SGDE	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	675 000
Charges de personnel	35 700	47 414	48 142	37 885	38 643	207 784
Personnel projeté	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
VSC		11 000	11 000			
Pertes sur créances irrécouvrables	23 316	29 096	27 998	26 845	25 634	132 889
Amortissements techniques	27 221	32 400	34 721	37 043	39 364	170 750
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	223 973	248 753	255 234	261 803	268 461	1 258 223
Recettes de facture d'eau (dont redevances)	166 546	219 593	223 984	228 464	233 033	1 071 620
Versement du budget général (section de fonctionnement)	31 642					31 642
Reprises de subvention	25 785	29 160	31 249	33 339	35 428	154 961
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	1 885	6 296	21 831	26 494	56 507
Excédents antérieurs	0	0	1 885	8 182	30 013	40 080
SOLDE CUMULE	0	1 885	8 182	30 013	56 507	96 587
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	33 187	5 262	56 780	92 066	132 246	319 540

6 Mécanismes de suivi

Le mécanisme de suivi décrit ci-dessous, inspiré de Contrats de Progrès déjà signés sur d'autres territoires, sera reproduit à l'intégralité des Contrats de Progrès de la Guyane.

6.1 Comité de suivi

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet et du maire de la commune, les services de l'Etat (Préfecture, DGTM), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la CCOG, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) et l'Office de l'eau de Guyane. Son secrétariat est assuré par la DGTM.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre, pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou le maire de la commune en cas de nécessité.

6.2 Suivi et évaluation du contrat de progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

Le rapport de présentation des résultats obtenus comprendra au minimum :

- ◆ Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- ◆ Les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- ◆ Les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- ◆ Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- ◆ En annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- ◆ Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le rapport de suivi comprendra au minimum :

- ◆ Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- ◆ Les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- ◆ L'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,

- ◆ Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- ◆ Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

6.3 Révision du contrat de progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces deux cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

7 Plan d'actions détaillé

Le présent plan d'actions se veut opérationnel, pour en faciliter la mise en œuvre et le suivi par les instances compétentes. Il rappelle les enjeux propres aux différentes actions et identifie, pour chaque activité relevée au sein de chacune des actions, la personne en charge de son portage ainsi que la personne support.

Les indicateurs, classés par ordre de priorité, et en fonction de leurs délais ou de leur récurrence, font l'objet de la typologie suivante :

- ◆ **IS** : indicateur structurel (variable qualitative),
- ◆ **ISS** : indicateur structurel de suivi,
- ◆ **ISU** : indicateur structurel unique,
- ◆ **IP** : indicateur de performance (variable quantitative).

Les coûts induits par action ainsi que les financements potentiels sont indiqués lorsqu'ils sont connus à la date de rédaction de ce Contrat de Progrès.

7.1 Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et la structuration des services d'eau et d'assainissement

7.1.1 Axe n°1 : Mettre en place une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun

7.1.1.1 Action n°1.1 : Au niveau régional, intercommunal et communal, clarifier les rôles de chacun et organiser des temps de coordination entre les différentes parties prenantes dans le cadre d'instances de pilotage

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Dans le double contexte du futur transfert de compétence eau et assainissement des communes membres vers la CCOG, et de restructuration des services de l'Etat en Guyane (fusion de la DAAF, de la DEAL et de la Direction de la Mer), il apparaît essentiel de **procéder à la bonne définition des rôles de l'ensemble de acteurs**. Cette étape permettra non seulement de définir le niveau pertinent auquel certaines actions doivent être conduites, mais permettra également de favoriser les synergies, d'éviter les fonctionnements en silo et/ou les redondances. La mise en place de réunions régulières associant élus et services de la commune permettra une appropriation renforcée des enjeux liés à l'eau et l'assainissement sur le territoire

Cette étape est d'autant plus importante pour la commune de Papaïchton, qui est très dépendante de l'ingénierie externe.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Etablir une cartographie des acteurs en précisant les rôles de chacun durant toute la durée du contrat de progrès	CRE	

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Organiser des réunions de travail et de coordination, à échéance régulière, regroupant l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'instances dédiées (cf. mécanismes de suivi des contrats de progrès)	CRE	
Mettre en place des réunions de service : coordination de l'activité eau et assainissement avec reporting aux Elus	Commune de Papaïchton	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place des réunions de coordination	1	Tous les six mois à compter de la signature

7.1.2 Axe n°2 : Préparer le transfert de la compétence à la CCOG

7.1.2.1 Action n°2.1 : Permettre une appropriation, par la CCOG, des enjeux relatifs à chacun des services de ses communes membres, en vue d'une prise de compétence effective sur le territoire communautaire

◆ Enjeu(x) identifié(s) :

La CCOG est caractérisée par une grande hétérogénéité technique et financière selon les services des différentes collectivités qui la composent. En vue du futur transfert de compétence et de la mutualisation des services d'eau et d'assainissement à l'échelle communautaire, la CCOG devra s'emparer de ces nouvelles compétences en tant que future autorité organisatrice sur le territoire.

Pour garantir une pleine appropriation de ces compétences par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'anticiper ce transfert en mettant en œuvre une gouvernance permettant la remontée d'informations, le partage de connaissances ainsi que des échanges sur les projets en cours ou en préparation sur le territoire entre les services communaux actuellement compétents et la Communauté de Communes.

Ce cadre de discussion prendra la forme de réunion semestrielles réunissant les services communaux de chacune des communes et la CCOG, pour permettre à cette dernière de disposer d'une vision claire des services qu'elle entend récupérer et d'appréhender l'état d'avancement de l'harmonisation des services à l'échelle communautaire (informations sur les pratiques budgétaires, sur l'état des immobilisations, sur le niveau réel des charges et recettes d'exploitation, sur les opérations en cours ou en projets, ...)

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mettre en place des réunions d'échange et d'information, à échéance régulière, réunissant les services de la commune et la CCOG	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG
Mettre en place un système de remontée d'information entre les services communaux et la CCOG	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place des réunions d'échange et d'information	1	Tous les six mois à compter de la signature
ISS	Transmission des rapports annuels du délégataire / prestataire	1	Annuelle

7.1.3 Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son double rôle d'autorité organisatrice et de gestionnaire des services

7.1.3.1 Action n°3.1 : En lien avec la CCOG, la DAAF et l'OEG, structurer la maîtrise d'ouvrage

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le prérequis à toute action rentrant dans le cadre du contrat de progrès est de **doter la collectivité des moyens de porter la maîtrise d'ouvrage et de suivre la réalisation de ces actions**. Afin de maîtriser le pilotage des chantiers, il apparaît donc nécessaire de **renforcer la structuration du service**.

En l'état actuel, le fonctionnement des services Eau et Assainissement de la commune repose essentiellement sur le prestataire, s'agissant d'un contrat de gérance.

Pour ce qui est des effectifs communaux, les agents mobilisés représentent 0,8 ETP sur l'Eau et l'Assainissement. Ces moyens actuels, aussi bien quantitativement que sur le plan de la formation, ne permettent pas d'assurer un suivi rigoureux et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Dans l'optique du transfert de compétence, la mutualisation des moyens à l'échelle de la CCOG permettra la mise en place d'un service structuré et suffisamment dimensionné pour répondre à ces besoins. Dans l'attente de cette mise en place et de la montée en puissance du futur service communautaire, un appui extérieur est nécessaire de la part des acteurs institutionnels afin de permettre le suivi des contrats (CCOG, OEG, DGTM, AMO ...)

De plus, la mise en service prochaine de l'assainissement collectif sur la commune de Papaïchton nécessitera le renforcement des effectifs communaux. Une réflexion sur le mode de gestion devra être engagée pour connaître le nombre d'agents supplémentaires nécessaires.

Compte-tenu de l'absence de connaissance sur la gestion de cette compétence « assainissement collectif », cette prise en charge devra être anticipée et un plan de formation devra être mis en œuvre afin de préparer les agents à la gestion de ce nouveau service sur le territoire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Identifier avec précision les activités nécessitant un appui extérieur, et élaborer un document de cadrage de la maîtrise d'ouvrage sur un pas de temps de 5 ans	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Elaborer un rétroplanning « pilotage » précisant les parties prenantes impliquées	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
En fonction de la répartition des rôles, créer et actualiser des outils dédiés (tableau de suivi,)	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Mener une réflexion sur le mode de gestion de l'assainissement collectif	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Formation des agents pour la gestion du service d'Assainissement Collectif	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un document de cadrage	1	S2 2021
ISU	Réflexion sur le mode de gestion	1	S2 2021 / S1 2022
ISU	Création d'un plan de formation (gestion régie AC)	1	2024
ISU	Création d'un rétroplanning pilotage	1	S2 2021
ISS	Actualisation des outils de pilotage	1	Trimestrielle

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCOG, DAAF, OEG et temps passé du personnel communal.

7.1.3.2 Action n°3.2 : Renforcer le pilotage et le suivi des projets

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le **contrat de progrès va donner lieu à la mise en œuvre de projets et une demande importante de financements**. Cela demande :

- Du côté de la collectivité, une maîtrise des dossiers de financement à monter et un suivi des conventions de financement ;

- Du côté des financeurs, des délais de réponse aux dossiers aussi réduits que possible et de courts délais de versement des fonds une fois les dossiers acceptés, afin de ne pas dégrader la trésorerie de la collectivité.

Ces deux points sont liés, dans la mesure où la rapidité de traitement des dossiers de financement est liée à leur complétude.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mise en place d'un tableau de suivi des demandes de financement (date de dépôt du dossier, date de réponse des financeurs, date d'envoi des compléments demandés, date de l'accord, date de signature)	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Actualisation du tableau de suivi	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un tableau de suivi	1	S2 2021
ISS	Actualisation d'un tableau de suivi	1	Trimestrielle

◆ Financement de l'action

Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement des budgets annexes.

7.2 Orientation n°2 : Limiter le déficit d'exploitation du service et améliorer le pilotage financier

7.2.1 Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales

7.2.1.1 Action n°4.1 : Créer un budget annexe eau et assainissement, abondé par le budget général

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La commune de Papaïchton accuse un retard important dans la structuration budgétaire de ses services d'eau et d'assainissement. Avec une absence de budget annexe « Eau et Assainissement », il est très difficile pour la commune d'assurer un suivi et un contrôle budgétaire précis des services et d'adopter des bonnes pratiques en la matière (imputation des charges de personnel, amortissement des immobilisations, ...)

Au regard de l'importance des flux financiers liés à l'eau et l'assainissement pour le budget communal, **la création d'un budget annexe commun Eau et Assainissement permettra de mieux connaître et piloter les charges et les recettes, pour ces compétences.** La mise en place d'un cadre budgétaire clair permettra également à la commune de disposer d'éléments favorisant le suivi de son prestataire et de pouvoir maîtriser davantage la part de l'abondement du budget général dans le financement des services en disposant d'informations fiables sur la réalité des services.

Cependant, au regard des informations disponibles, l'équilibre communal d'exploitation semble déficitaire. Ainsi l'équilibre final des services Eau et Assainissement dépendra toujours dans un premier temps du versement de subventions d'équilibre issues du budget général.

L'identification de ces abondements du budget général vers le budget annexe est essentielle en vue du fléchage des flux financiers réels engendrés par l'exercice des compétences Eau et Assainissement, afin d'avoir une visibilité sur leurs coûts réels et ainsi d'adopter une trajectoire vers l'autonomie financière du service.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Création d'un budget annexe commun eau et assainissement	DGS	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Vote annuel d'un BP et d'un CA	DGS	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un budget annexe commun eau et assainissement	1	S1 2022
ISS	Pilotage annuel du budget	1	Annuelle

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCOG, DAAF, OEG et temps passé du personnel communal

7.2.1.2 Action n°4.2 : Etablir un état de l'actif et mettre progressivement en place une politique d'amortissement

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Même si les taux de subventions actuellement pratiqués ne nécessitent pas le recours à un autofinancement important à court terme, la mise en place d'une politique d'amortissement demeure nécessaire en vue d'engager la commune sur une trajectoire d'équilibre et d'autonomie de ses services d'eau et d'assainissement à moyen et long terme.

La mise en place d'une politique d'amortissement permet également d'améliorer la connaissance patrimoniale. Les services souffrent en effet aujourd'hui d'une insuffisante connaissance patrimoniale ayant entraîné une quasi-absence de renouvellement de réseaux aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement ces dernières années.

Dans la perspective d'un transfert des compétences à l'horizon 2026, il s'agit en outre d'uniformiser les pratiques budgétaires et comptables des communes du territoire

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
En lien avec l'Axe 8, élaborer un état de l'actif comptable valorisé	DGS	CCOG/DGTM/OEG/ PAG
Intégrer au CA 2021 les amortissements et les reprises de subventions correspondantes	DGS	CCOG/DGTM/OEG/ PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un état de l'actif	2	2023
ISS	Amortissements des immobilisations	2	2023

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCOG, DAAF, OEG et temps passé du personnel communal

7.2.2 Axe n°5 : Limiter au maximum le déficit d'exploitation et tendre vers l'équilibre financier

7.2.2.1 Action n°5.1 : Porter une réflexion sur le niveau de surtaxe communale de l'eau potable

Aujourd'hui, la commune perçoit insuffisamment de recettes pour équilibrer son service d'eau potable, rendant l'exercice de cette compétence structurellement déficitaire et limitant fortement les marges de la commune en mettant à contribution son budget général.

Selon les perspectives budgétaires établies, **la mise en œuvre du Contrat de Progrès nécessite un financement de fonctionnement de 1 154 k€ sur la période 2021-2025 (soit 231 k€ en moyenne par**

an). Actuellement, les recettes de factures d'eau permettent de couvrir 75% des charges de fonctionnement, selon nos estimations.

Dans un contexte de structuration des services d'eau et d'assainissement, il est impératif que la commune s'engage dans une politique de meilleure tarification pour service rendu de ses services publics, ce afin d'introduire des logiques de responsabilisation des usagers face à la ressource en eau potable et à la pollution des milieux.

La perception de recettes propres et suffisantes est également indispensable afin de dégager des ressources financières supplémentaires permettant de limiter le financement par le budget principal, et à terme, d'atteindre l'équilibre budgétaire du service.

La capacité d'évolution de la redevance sera laissée à la libre appréciation de la commune, sachant qu'elle dépendra des niveaux de tarifs actuels et de son contexte politique et social. Il sera toutefois apprécié, in fine, la trajectoire empruntée et la volonté manifeste de limiter tant que possible le subventionnement par le budget général.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Porter une réflexion sur l'opportunité d'augmenter la surtaxe communale d'eau potable pour baisser la pression sur le budget principal	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Réalisation d'un compte-rendu de réunion autour de cette question de la variation du tarif de l'eau	1	2022

◆ Action n°5.2 : Réfléchir à l'instauration d'une surtaxe communale en assainissement collectif
Enjeu(x) identifié(s)

Aujourd'hui, la commune ne perçoit pas de recettes pour équilibrer son service d'assainissement rendant l'exercice de cette compétence structurellement déficitaire et limitant fortement les marges de la commune en mettant à contribution son budget général.

Dans un contexte de structuration des services d'eau et d'assainissement, il est impératif que la commune s'engage dans une politique de meilleure tarification pour service rendu de ses services publics, ce afin d'introduire des logiques de responsabilisation des usagers face à la ressource en eau potable et à la pollution des milieux.

La perception de recettes propres est également indispensable afin de dégager des ressources financières supplémentaires permettant, dans un premier temps, de couvrir une partie des charges de fonctionnement afin de limiter le financement par le budget principal, et à terme, d'atteindre l'équilibre budgétaire du service.

La capacité d'évolution de la redevance sera laissée à la libre appréciation de la commune, sachant qu'elle dépendra des niveaux de tarifs actuels et de son contexte politique et social. Il sera toutefois apprécié, in fine, la trajectoire empruntée et la volonté manifeste de limiter tant que possible le subventionnement par le budget général.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Porter une réflexion pour l'instauration d'une surtaxe communale pour l'assainissement collectif	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Réalisation d'un compte-rendu de réunion autour de cette question relative à l'instauration de la surtaxe communale pour l'assainissement collectif	1	2022

7.2.2.2 Action n°5.3 : Mettre en œuvre une politique spécifique pour réduire le taux d'impayés et d'irrecouvrables

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le taux d'impayés étant relativement élevé (17% en 2017 après un pic à plus de 50% en 2014), et les tarifs ayant vocation à augmenter afin d'équilibrer le budget annexe, notamment à travers la mise en place d'une facturation du service d'assainissement, des mesures doivent être prises pour enrayer ce phénomène. D'autant que dans le cadre d'un contrat de gérance, les risques liés à l'exploitation (et donc les risques face à la situation d'impayé) sont supportés par la commune et viennent minorer ses recettes de fonctionnement

Etant précisé par ailleurs que la charge du recouvrement des impayés de la part communale revient au prestataire et que concernant les factures irrécouvrables, il doit rendre compte à la collectivité des actions mises en œuvre à cet égard et de leur efficacité.

Pour autant, la collectivité dispose de leviers pour réduire ce taux d'impayés : actions de pédagogie, contrôle de relance mise en place par le délégataire, mise en place d'une tarification sociale de l'eau ...

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Déployer une campagne d'information/sensibilisation à destination des usagers	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
S'assurer du respect des obligations contractuelles du délégataire du service AEP dans sa gestion des recouvrements	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Mettre en place une tarification sociale de l'eau	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Suivre le taux d'impayés	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Mise en œuvre d'une campagne d'information/sensibilisation	1	2023
ISS	Contrôler les opérations de recouvrement mises œuvre par le délégataire	1	2023
ISU	Introduction d'une tarification sociale de l'eau lors du vote du tarif	1	2023

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2021	2022	2023	A terme
IP	Niveau du taux d'impayés	1	17,0%	17%	16,3%	15,5%	14%

7.3 Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis

7.3.1 Axe n°6 : Remettre à niveau le service d'eau

7.3.1.1 Action n°6.1 : Assurer la continuité du service d'eau

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Afin d'assurer l'approvisionnement 24h/24h d'une eau de qualité conforme sur les systèmes actuels, il s'agira d'équiper les 2 nouveaux forages (réalisés en 2018 pour des débits maximums de 5 m³/h et 30 m³/h, et en attente d'équipement et de raccordement) afin de renforcer la production d'eau potable sur le bourg actuellement insuffisante particulièrement en saison sèche.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Equipement et raccordement des 2 nouveaux forages sur le système du bourg	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	DGTM/CCOG/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Les 2 nouveaux forages sont équipés, raccordés au système du bourg et opérationnels	1	2023

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.3.1.2 Action n°6.2 : Améliorer le rendement du réseau

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le rendement du réseau actuellement instable varie entre 68% et 83% sur les 5 dernières années (pour une moyenne de 76%), et ce malgré une importante activité de réparation de fuites. L'amélioration et la stabilisation du rendement du réseau passeront par l'amélioration du temps de détection et réparation des fuites par le délégataire grâce à la sectorisation du réseau récemment mise en œuvre,

et par le renouvellement ciblé des réseaux, relevant d'une stratégie plus large de gestion patrimoniale développée dans l'axe ci-après. Des réunions annuelles avec le délégataire pourront être organisées par la commune pour faire un bilan sur la mise en œuvre de la sectorisation et les bénéfices en termes de recherche et réparation de fuites, qui devront avoir un impact positif sur l'indicateur de performance, c'est-à-dire le rendement du réseau.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réduire le temps de détection et réparation de fuites par l'exploitation de la sectorisation récemment mise en œuvre	Délégataire	
Réunions de présentation de l'exploitation de la sectorisation par le délégataire et des bénéficiaires sur la réparation et la recherche de fuites	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Moyenne glissante sur les 5 dernières années du rendement du réseau (indicateur de performance réglementaire P104.3)	1	76%	80%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Délégataire

7.3.2 Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement

7.3.2.1 Action n°7.1 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale du service d'eau

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le réseau d'eau potable est encore mal connu, notamment en ce qui concerne les années de pose des conduites (indice de connaissance et de gestion patrimonial de 60 pts sur 120 pts contre 94 pts en moyenne à l'échelle de la France). D'autre part bien que le taux de renouvellement soit mal connu, il est probable qu'il soit faible.

Il s'agira pour la commune **d'améliorer l'inventaire des réseaux, puis de mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale** afin de (i) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

L'amélioration de la connaissance des réseaux pourra être réalisée avec l'appui du délégataire et du prestataire en charge du SDAEP, et sera évaluée à travers l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).

Le programme de renouvellement des réseaux (identification des conduites à renouveler, programmation des travaux) pourra être mis en œuvre en 2022 suite au schéma directeur d'alimentation en eau potable qui a démarré en 2020, et dont les résultats seront attendus courant 2021. En revanche, la mesure du taux de renouvellement annuel pourra être mise en œuvre dès 2021.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux dès 2021, afin de pouvoir établir à partir de 2025 l'indicateur de performance réglementaire P107.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/Délégataire
Améliorer la connaissance des réseaux	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	Délégataire/BE en charge du SDAEP
Renouveler les réseaux (minimum de 0.6%/an)	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	Délégataire/BE en charge du SDAEP/CCOG/DGTM

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISS	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	1	Annuel dès 2021

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)	1	60	90
IP	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur de performance réglementaire P107.2)	1	Inconnu	0.6%/an

◆ Financement de l'action

Sources :

- Budget eau et assainissement

7.3.2.2 Action n°7.2 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale du service d'assainissement collectif

◆ Enjeu(x) identifié(s)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement n'est pas connu, ce qui reflète une très mauvaise connaissance du système existant.

Il s'agira pour la commune, de **mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale** afin de (i) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

Les mesures de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées (P202.2B) et du taux de renouvellement annuel pourront être réalisées avec l'appui de la CCOG et de la DGTM (dès 2021), ainsi que la définition du programme de renouvellement des réseaux (identification des conduites à renouveler, programmation des travaux).

L'enveloppe annuelle provisionnée dans le contrat de progrès est basée sur un linéaire de l'ordre de 1% des réseaux, compte tenu du faible linéaire actuel du réseau d'assainissement.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'assainissement dès 2021, afin de pouvoir établir à partir de 2025 l'indicateur de performance réglementaire P253.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM
Mesurer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées (P202.2B)	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM
Renouvellement de 1%/an de réseaux	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISS	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'assainissement	1	Annuel dès 2021

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées (P202.2B)	1	Inconnu	80
IP	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance réglementaire P253.2)	1	Inconnu	0.4%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Budget eau et assainissement

7.4 Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire

7.4.1 Axe n°8 : Améliorer le taux de couverture du service d'eau potable

7.4.1.1 Action n°8.1 : Etendre les réseaux sur les systèmes bourg et Loka

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Afin de faire face à la forte croissance démographique, il s'agira principalement de maintenir le bon taux de couverture du service d'eau sur les systèmes existants du bourg et de Loka par des extensions de réseaux. Une provision de 100 000 €/an a été prévue dans le PPI pour réaliser les extensions, cette somme ainsi que la programmation des travaux devront être ajustées dans le SDAEP qui a démarré en 2020.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Etendre les réseaux sur le bourg et Loka	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG/ prestataire en charge du SDAEP

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de desserte par les réseaux d'eau potable sur le bourg et Loka	1	~95%	~95%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.4.1.2 Action n°8.2 : Développer les systèmes AEP sur Kouakou et Du Baka

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Il s'agira de fournir le service public d'eau potable aux villages de Kouakou et Du Baka, en y développant des systèmes d'alimentation en eau :

- ◆ Sur Kouakou : un forage, un stockage, un réseau de distribution par bornes fontaines
- ◆ Sur Du Baka : 1 forage équipé d'un système de pompage à motricité humaine

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Equiperment des forages et réalisation des systèmes de distribution	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG/ prestataire en charge du SDAEP

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Les systèmes AEP de Kouakou et Du Baka sont opérationnels	1	2022

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.4.1.3 Action n°8.3 : Réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La commune de Papaïchton ne dispose pas actuellement de schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il s'agira de réaliser un schéma directeur AEP afin de disposer d'un document de programmation des investissements à réaliser permettant de répondre à la demande en eau à moyen et long terme. Ce schéma directeur a démarré fin 2020.

A l'issue de la validation du schéma directeur, le contrat de progrès pourra être révisé pour y intégrer les actions et travaux prioritaires qui seront réalisables dans la période du contrat de progrès.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/ PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est finalisé et approuvé	1	2022

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.4.2 Axe n°9 : Remettre à niveau et développer le système d'assainissement collectif

7.4.2.1 Action n°9.1 : Remettre à niveau le système d'assainissement collectif du bourg

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Un ouvrage d'épuration devra être créé afin d'éviter les rejets directs de l'assainissement collectif dans le Maroni du système existant qui vient d'être réhabilité. Le projet d'épuration actuellement au stade AVP, d'une capacité de 2 810 EH, devrait se poursuivre avec l'étude d'une solution avec filtres plantés, et la faisabilité d'utilisation d'argile pour l'étanchéité des bassins.

La construction et la mise en service de l'ouvrage d'épuration devront être réalisées dans les plus brefs délais afin de limiter la période de rejets directs des eaux usées du bourg dans le Maroni.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réalisation d'un ouvrage d'épuration au bourg raccordé au système existant	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	L'ouvrage d'épuration du bourg est réalisé et mis en service	1	2025

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.4.2.2 Action n°9.2 : Développer l'assainissement collectif sur la commune

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Une fois le système du bourg remis à niveau et l'ouvrage d'épuration réalisé, il s'agira de l'étendre aux zones actuellement non couvertes classées en assainissement collectif.

Il s'agira également de développer un système d'assainissement collectif sur Loka-Bonville, avec la réalisation d'un ouvrage d'épuration de 1 820 EH par lagunage et le développement d'un système de collecte (réseaux et postes de relevage).

Le PPI prend en compte le démarrage de la réalisation de l'ouvrage d'épuration puis du système de collecte comprenant les PR, les refoulements vers l'ouvrage d'épuration et le réseau gravitaire uniquement sur la voie principale de chaque village. La finalisation des travaux et le développement du reste du système de collecte est prévu au-delà de la période du contrat de progrès.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Extensions du réseau de collecte des eaux usées sur le bourg	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Réalisation d'un ouvrage d'épuration par lagunage sur Loka-Bonville	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Développement de systèmes de collecte des eaux usées sur Loka et Bonville (réseaux et postes de relevage)	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Réalisation d'une étude d'identification des leviers d'incitation de raccordement des usagers aux réseaux d'assainissement collectif	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme (~2028)
IP	Taux de desserte par les réseaux d'assainissement collectif	1	~20%	~40%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.4.3 Axe n°10 : Mettre en place un service public d'assainissement non collectif

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Il s'agira pour la commune dans le cadre de la mise en place du service dédié à l'assainissement non collectif (SPANC), qui aurait pour mission le contrôle des installations avant leur mise en service, de leur fonctionnement régulier après mise en service, et de vidange des fosses, de le doter de moyens techniques (matériel bureautique, matériel de terrain, matériel de gestion des matières de vidange des fosses). Les matières de vidange seront traitées dans l'ouvrage épuratoire du bourg.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Délibérer pour créer le SPANC	Services techniques / Service du Développement, Urbanisme et Foncier	DGS
Mettre à disposition du SPANC 2 techniciens	Services techniques / Service du Développement, Urbanisme et Foncier	DGS
Acquisition de moyens techniques pour le SPANC et formation du personnel	Services techniques / Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/ PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Le SPANC est créé et opérationnel	1	2024

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.4.4 Axe n°11 : Sensibiliser les usagers aux enjeux des services d'eau et d'assainissement

◆ Enjeu(x) identifié(s)

En accompagnement des actions de remise à niveau et développement des services d'eau et d'assainissement, des actions seront conduites par la commune auprès de la population afin de sensibiliser les usagers aux différents enjeux des services (tarification, économies d'eau, santé

publique, protection de l'environnement, etc.) par la diffusion de plaquettes informatives, la formation d'agents municipaux. La mobilisation d'un médiateur auprès des usagers sera pris en compte dans le budget fonctionnement.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réalisation de plaquettes informatives sur la tarification ainsi que sur les usages et les bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG
Formation des agents municipaux	Service du Développement, Urbanisme et Foncier	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Les plaquettes informatives sur la tarification ainsi que sur les usages et les bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement sont réalisées	1	2022
ISU	Les agents municipaux sont formés aux actions de sensibilisation auprès des usagers sur les enjeux des services d'eau et d'assainissement	1	2026

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

8 ANNEXES

8.1 Annexe n°1 : Document stratégique à l'échelle de la Guyane

Le document est disponible au lien suivant :

http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc3-document_strat_r_gique_22juin17-2.pdf

8.2 Annexe n°2 : Notice méthodologique de la prospective

8.2.1 Section de fonctionnement

8.2.1.1 Dépenses

Concernant les charges de personnel :

Aujourd'hui, le service d'eau étant géré via un contrat de gérance, l'essentiel des moyens consacrés à celui-ci dépend du prestataire. **Cependant, au vu des échanges avec les services, les agents de la Commune sont mobilisés sur le service d'eau et d'assainissement. Ce temps total de tous les agents est estimé à 0,8 ETP communaux.** Comme précisé plus haut, les temps passés par les agents communaux sur l'eau et l'assainissement ne sont pas imputés sur les budgets annexes dédiés à ces services.

Soit 0,5 ETP au global pour la compétence AEP.

Auxquelles il faut ajouter deux VSC en 2023 et 2024.

Concernant les charges d'exploitation, hors personnel :

- ◆ Aucune charge à caractère général n'est aujourd'hui imputée. Nous avons approché ces charges de la façon suivante :
 - Frais véhicules : 2 500 € / an
 - Frais informatiques : 2 000 € / an
 - Frais de structure : 1 000 € / an
 - Frais de charge locative : 500 € / an
 - Frais télécom : 250 € / an
- ◆ **Soit une charge totale estimée à 3 125 € / ETP / an, pour la compétence eau potable.**
- ◆ Nous modélisons un taux de croissance de 4%/an sur les deux services. Ce taux de croissance inclut à la fois l'inflation et les charges supplémentaires qui découlent du renforcement des moyens du service.

Concernant les charges liées aux pertes sur créances irrécouvrables :

- ◆ Après un pic à 50,80% atteint en 2014, le taux d'impayés a depuis diminué pour venir s'établir à 17,00% en 2018, ce qui reste supérieur à la moyenne pondérée sur la CCOG, laquelle est à 14,00%.
- ◆ Nous avons donc pris comme base de référence « taux d'impayés » 17 % en 2021, soit le taux 2018. Sont soustraits 3 points à ce taux d'impayés afin de simuler un taux « pertes sur créances irrécouvrables » de 14%, en 2021.
- ◆ Par le pilotage renforcé du contrat de gérance par la Commune, appuyé par une ingénierie externe, nous posons l'hypothèse d'un taux d'impayés et de pertes sur créances irrécouvrables en baisse :

- **Evolution du taux d'impayés : de 17 % en 2021 à 14% en 2025 (soit le taux moyen pondéré de la CCOG)**
- **Evolution du taux de pertes sur créances irrécouvrables : de 14% en 2021 à 11% en 2025**

8.2.1.2 Recettes

Concernant les volumes et les abonnés, nous avons analysé l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés, en eau potable, sur les dernières années. Nous avons retenu des hypothèses prudentes d'évolution moyenne annuelle de 2% des abonnés et 2% des volumes en eau potable, sur la durée du contrat.

Concernant les tarifs, ils sont stables sur la durée du contrat, dans le scénario statu quo.

Comme indiqué précédemment, sont posées des hypothèses d'impayés et de pertes sur créances irrécouvrables.

8.2.2 Section d'investissement

8.2.2.1 Dépenses

La PPI détaille le montant des investissements annuels à réaliser en fonction des priorités fixées dans les orientations stratégiques d'amélioration telles que retranscrites dans le Contrat de Progrès. Ces éléments constituent des données d'entrée pour la simulation budgétaire et tarifaire.

Concernant le service AEP le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 1,4 M€ hors taxe**, soit une moyenne annuelle de 287 K€ hors taxe.

Le **montant de subventionnement total sur la période 2021 – 2025 est de 1,3 M€ hors taxe**, soit 90% de la PPI.

Concernant le service assainissement, le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 7,4 M€ hors taxe**, avec un taux de subventionnement escompté de 90%.

8.2.2.2 Recettes

Il est posé une hypothèse d'un taux de subvention de 90%, pouvant aller jusqu'à 95% lorsque l'opération est identifiée comme répondant à un enjeu sanitaire sur le territoire. Cette hypothèse est conforme au taux de subventionnement usuel des investissements de la Commune.

Le **montant de subventionnement total sur la période 2021 – 2025 est de 1,3 M€ hors taxe**, soit 90% de la PPI pour la compétence eau potable.

Concernant le FCTVA, eu égard au CA à notre disposition, nous modélisons la perception des fonds sur les investissements de l'année n-1. Pour l'année 2021, nous ne connaissons pas les montants investis en 2020 et donc le FCTVA qui sera perçu par la Commune. En l'absence d'information, nous n'avons pas considéré de recettes liées au FCTVA en 2021.

8.2.3 Amortissements et reprises de subventions

Concernant les dotations aux amortissements :

- ◆ La Commune n'amortissait pas ses investissements
- ◆ Nous recalculons une dotation aux amortissements théorique :
 - 10,5 km de canalisations eau potable (hors branchements) * 0,6% de renouvellement annuel * coût de renouvellement de 500 € du mètre linéaire soit un amortissement théorique de 18,9 K€ annuel.
- ◆ Par ailleurs, une dotation annuelle supplémentaire a été calculée relativement aux nouveaux investissements de la PPI. La durée d'amortissement moyenne retenue est de 70 ans, pour tous les travaux engagés.

Pour les reprises de subventions, nous recalculons un montant sur la base d'un taux de subventionnement de 90%. Le montant total retenu est donc 17 K€ en 2021 pour l'eau potable. Enfin, les nouvelles subventions sont-elles aussi amorties sur 70 ans.

8.2.4 Reprise des excédents

Il n'y a pas d'excédents budgétaires repris dans le cadre de la prospective.

8.3 Annexe n°3 : Notice méthodologique sur les indicateurs

Pensé comme un outil au service de la réalisation des objectifs de la collectivité, le contrat de progrès établit un plan d'action précis. Ce plan décline les orientations stratégiques en activités mesurables à la faveur d'indicateurs. Cette fiche précise la construction des indicateurs avant d'en présenter le récapitulatif.

Dans le cadre du plan d'actions, trois types d'indicateurs sont utilisés :

- ◆ Deux indicateurs structurels (IS) :
 - Dont un **indicateur structurel unique (ISU)** : cet indicateur mesure des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit unique car il mesure une action qui a vocation à être implémentée une seule fois ;
 - Dont un **indicateur structurel de suivi (ISS)** : cet indicateur mesure également des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit de suivi car il mesure une action qui se répète périodiquement.

Un **indicateur de performance (IP)** : cet indicateur mesure des variables quantitatives. Les valeurs des indicateurs devront être rapprochées des objectifs cibles définis dans le Contrat de Progrès.

8.4 Annexe n°4 : Tableau de bord du plan d'actions

Un tableau de bord du Contrat de Progrès est également fourni aux Communes